

UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE TARN-AVEYRON

Arrêté préfectoral n° 12-2026-08-12-00002 du 12 août 2026

portant levée de la mise en demeure du 19 novembre 2025 pris à l'encontre de la société SCI MURAT pour son établissement situé sur la commune de La Cavalerie de respecter les prescriptions applicables à ses activités

La PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier son article L. 171-8 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du 2 juillet 2026 portant nomination de Madame Marie GROSGEORGE en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, sous-préfète de l'arrondissement de RODEZ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2026-07-20-00003 du 20 juillet 2026 donnant délégation de signature à Madame Marie GROSGEORGE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11/04/17 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, en particulier le point 13 de son annexe II ;
- Vu** la demande de la poursuite de la procédure d'enregistrement présentée le 28 juin 2022 et complétée le 07 juillet 2022 par la Société SCI MAPLE pour l'exploitation de l'installation existante ;
- Vu** l'arrêté n°12-2022-07-29-00002 du 29 juillet 2022 modifié portant enregistrement d'un entrepôt, société SCI MAPLE, Commune de La Cavalerie ;
- Vu** la déclaration du 5 juin 2023, par la SCI MURAT, de changement d'exploitant de l'entrepôt ;
- Vu** l'arrêté n°12-2025-10-16-00004 du 16 octobre 2025 relatif à l'exploitation d'une installation de recyclage de matelas et d'un entrepôt situés 105 rue de Normandie sur le territoire de la commune de La Cavalerie (12230) et exploité par la SCI MURAT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°12-2025-11-19-00005 du 19 novembre 2025 pris à l'encontre de la société SCI MURAT pour son établissement situé sur la commune de La Cavalerie de respecter les prescriptions applicables à ses activités ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 29 avril 2026, il a été constaté que l'installation répondait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure du 19 novembre 2025 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 novembre 2025 susvisé notifié à la société «SCI MURAT» est abrogé.

Article 2 : voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

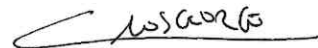
Article 3 : publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de l'Aveyron pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution- Ampliation

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le maire de la commune de La Cavalerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont ampliation sera notifié à la société « SCI MURAT »

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Marie GROSGEORGE